



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 30 AOUT à 15 h 00

Procès-Verbal n° 570

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD,

Excusé(e)s : Gérard ROBIN, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN, Aline BLANC, Daniel HUGOT.

Ententes entre clubs

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

La demande de création de l'entente doit être saisie via **FOOTCLUBS**, rubrique "**vie des clubs**" par le club gestionnaire de l'entente.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants

Règlement Championnat D5 - séniors

Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs**.

Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.

Championnat de jeunes

Article 2 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football- -

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Liges Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

2-2 - Application au District de l'Isère

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueurs dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

Règlement Football Féminin

Art.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football –

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 3 joueuses dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et 2 pour les équipes à 8.**

Ententes U6-U7-U8-U9 :

Aucune entente dans ces catégories.

Possibilité de compléter les équipes sur place pour permettre à un maximum de jeunes joueuses, de participer.

ENTENTES VALIDEES ce mardi 23 août

(Nombre minima de joueurs respecté. Voir ci-dessus).

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U17.1	BREZINS F.C	FORMAFOOT B.V		BREZINS F.C.
S.F.1	DOMENE A.S.J.F.	ENT.S. DU RACHAIS		DOMENE A.S.J.F.

ENTENTES VALIDEES ce mardi 30 août

(Nombre minima de joueurs respecté. Voir ci-dessus).

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U15.1	CASSOLARD-PASSAGEOIS	VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD-PASSAGEOIS
U17.3	ST HILAIRE DU TOUVET	A.S. DU GRESIVAUDAN		ST HILAIRE DU TOUVET
U17.4	F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX	F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU		F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX

ENTENTES non VALIDEES ce mardi 30 août

(Nombre minima de joueurs non respecté. Voir ci-dessus).

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U13.1	VIRIEU-VALONDRAS	CASSOLARD-PASSAGEOIS		VIRIEU-VALONDRAS
U17.2	E.C.B.F	ENT. FOOT des ETANGS		E.C.B.F
U15.2	ST HILAIRE DU TOUVET	A.S. DU GRESIVAUDAN		ST HILAIRE DU TOUVET
U13.2	CORBELIN	LES AVENIERES		CORBELIN
U18.F	BEAUREPAIRE	VAREZE		BEAUREPAIRE
U15.3	VAREZE	EYZIN ST SORLIN		VAREZE
U17.5	VAREZE	BEAUREPAIRE		VAREZE

Rappel CHAMPIONNAT U17

Participation autorisée de 3 joueurs U15.

Participation autorisée de 3 joueurs U18 sauf au niveau D1.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans les équipes supérieures (séniors, U20), l'article 22 sera appliqué.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors ou U20).

TRESORERIE LIGUE

Les clubs listés ci-dessous n'étant pas à jour vis-à-vis de la trésorerie de Ligue (relevé n° 5 de la saison 2021-2022) et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement, Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune saisie de demande de licence ne peut être effectuée pour la saison 2022/2023 et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter et participer aux compétitions officielles de la saison 2022/2023 tant que la situation ne sera pas régularisée :

544257	VETERANS F.C. SILLANS
552202	GAZELEC OMINISPORTS
554434	FC ROCHETOIRIN
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO
564092	GRENOBLE FUTSAL
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB

581081	RACING CLUB ALPIN FUTSAL
581535	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL
582073	FUTSALL DES GEANTS GRENOBLE
609367	C.O.S.CATERPILLAR GR
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO
664082	UMICORE FOOT
682488	A.T.S.C.A.F ISERE
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ
848046	FOOT SALLE OLYMPIQUE RIVOIS